

16 janvier 2004

Vol. 17 – N° 3

## Sommaire

Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 3 (rapport final)	7
Peste porcine classique en Slovaquie : chez des porcs domestiques (rapport de suivi n° 3)	8
Influenza aviaire hautement pathogène au Japon : suspicion d'un foyer	9
Influenza aviaire hautement pathogène au Japon : rapport de suivi n° 1 (confirmation du diagnostic)	10
Maladie vésiculeuse du porc au Portugal : rapport de suivi n° 1	11
Fièvre aphteuse en Libye : rapport de suivi n° 6 (rapport final)	11

### FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE Rapport de suivi n° 3 (rapport final)

*Traduction d'informations reçues le 9 janvier 2004 du Docteur Jorge Nestor Amaya, président du service national de santé et de qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :*

**Terme du rapport précédent** : 3 octobre 2003 (voir *Informations sanitaires*, 16 [41], 224, du 10 octobre 2003).

**Terme du présent rapport** : 9 janvier 2004.

Il n'y a plus aucun foyer actif de fièvre aphteuse dans le pays, ni aucune suspicion à l'étude.

Le dernier foyer a été fermé le 10 octobre 2003, 30 jours après la fin de l'abattage sanitaire des animaux malades et de leurs contacts.

Etant donné l'évolution favorable de la situation épidémiologique et les résultats des actions de surveillance qui indiquent que l'infection ne s'est pas propagée (dépistage, inspection clinique, tests sérologiques et études complémentaires), l'urgence sanitaire a été levée.

Les mesures de restriction des mouvements des animaux sensibles ont été assouplies et les mesures de contrôle dans la zone frontalière sont maintenues.

\*  
\* \*

**PESTE PORCINE CLASSIQUE EN SLOVAQUIE  
chez des porcs domestiques (rapport de suivi n° 3)**

*Traduction d'informations reçues le 12 janvier 2004 du Professeur Jozef Bires, directeur de l'administration vétérinaire et alimentaire, Bratislava :*

**Terme du rapport précédent :** 8 décembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [50], 269, du 12 décembre 2003).

**Terme du présent rapport :** 12 janvier 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
district de Prievidza	1

**Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer :** une exploitation de porcs reproducteurs.

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	17 118	500	22	17 096	0

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'exploitation a été identifiée comme exploitation contact du premier foyer (voir *Informations sanitaires*, **16** [48], 264, du 28 novembre 2003) et du troisième foyer (voir *Informations sanitaires*, **16** [49], 267, du 5 décembre 2003) du district de Prievidza.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** l'infection s'est propagée à la faveur des déplacements de personnes et de véhicules.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** depuis le 20 novembre 2003, les mesures conformes à la Directive 2001/89/CE du Conseil de l'Union européenne ont été appliquées sur l'exploitation.

Malgré toutes les mesures prises, la peste porcine classique a été confirmée sur l'exploitation début janvier 2004.

\*  
\* \*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU JAPON  
suspicion d'un foyer**

*(Date du dernier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène au Japon signalé précédemment à l'OIE : 1925).*

**RAPPORT D'URGENCE**

*Traduction d'informations reçues le 12 janvier 2004 du Docteur Masako Kurimoto, directeur de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :*

**Date du rapport :** 12 janvier 2004.

**Nature du diagnostic :** clinique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 12 janvier 2004.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
préfecture de Yamaguchi	1

**Description de l'effectif atteint :** un élevage de poules pondeuses.

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut national de la santé animale, préfecture d'Ibaraki.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** le 12 janvier 2004, résultats positifs à l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues ; recherches en cours.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

**Mesures de lutte :**

- restriction des déplacements ;
- abattage sanitaire ;
- dépistage.

\*  
\* \*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU JAPON**  
**Rapport de suivi n° 1 (confirmation du diagnostic)**

Traduction d'informations reçues le 13 janvier 2004 du Docteur Masako Kurimoto, directeur de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

**Terme du rapport précédent** : 12 janvier 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [3], 8, du 16 janvier 2004).

**Terme du présent rapport** : 13 janvier 2004.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
préfecture de Yamaguchi	1

**Description de l'effectif atteint dans le foyer** : un élevage de poules pondeuses.

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	34 640	...	5 965	8 274	17

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Institut national de la santé animale, préfecture d'Ibaraki.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :**

- le 12 janvier 2004, résultats positifs à l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination ;
- le 13 janvier 2004, résultats positifs à l'amplification génomique en chaîne par polymérase (PCR) et au test de l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse.

**C. Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues ; recherches en cours.

**B. Mode de diffusion de la maladie** : inconnu.

**Mesures de lutte :**

- mise en interdit de l'exploitation atteinte;
- restriction des déplacements instaurée autour de l'exploitation atteinte et des exploitations situées dans un rayon de 30 km autour de l'exploitation atteinte ;
- désinfection et surveillance des exploitations dans un rayon de 30 km autour de l'exploitation atteinte ;
- abattage sanitaire;
- dépistage;
- la vaccination n'a pas été appliquée.

\*  
\* \*

**MALADIE VÉSICULEUSE DU PORC AU PORTUGAL**  
**Rapport de suivi n° 1**

*Traduction d'informations reçues le 13 janvier 2004 du Docteur Carlos Agrela Pinheiro, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, Lisbonne :*

**Terme du rapport précédent :** 23 décembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [52], 279, du 26 décembre 2003).

**Terme du présent rapport :** 13 janvier 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
paroisse de Bidoeira de Cima, commune de Leiria, région de Beira Littorale	1 exploitation

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	422	8	8	414	0

**Epidémiologie :** signes cliniques et sérologie positive chez 5 animaux.

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnue. Recherches en cours.

**B. Autres renseignements épidémiologiques :** le foyer se trouve dans la zone de surveillance, à proximité du premier foyer.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- Mise en interdit de l'exploitation atteinte.
- Abattage sanitaire.
- Une zone de protection de 3 km de rayon et une zone de surveillance de 10 km de rayon ont été mises en place.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN LIBYE**  
**Rapport de suivi n° 6 (rapport final)**

*Traduction d'informations reçues le 14 janvier 2004 du Docteur Giuma Hallul, directeur du service de santé animale, comité populaire général des ressources animales, Tripoli:*

**Terme du rapport précédent :** 4 décembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [49], 268, du 5 décembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 14 janvier 2004.

Aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'a été rapporté depuis le 4 juillet 2003.

Toutes les mesures relatives aux déplacements d'animaux dans la zone infectée et les mesures de quarantaine ont été levées.

\*  
\* \*

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.